

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS DES ENTRÉES  
POUR LE THÉÂTRE DE LA RENTRÉE CULTURELLE DU 9 OCTOBRE 2026  
« LE GANG DES CHIEUSES » PAR CŒUR DE SCÈNE PRODUCTIONS**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2026\_029 en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailles a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif ou de loisirs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs applicables pour le théâtre de la rentrée culturelle « Le Gang des Chieuses » par Cœur de Scène Productions du 9 octobre 2026,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs applicables pour le théâtre de la rentrée culturelle « Le Gang des Chieuses » par Cœur de Scène Productions du 9 octobre 2026 sont définis comme suit :

Tarif plein	15 €
Tarif réduit (-26 ans, étudiant, lycéen et collégien)	12 €

**ARTICLE 2** : Le Maire, le Directeur général des services et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Pailles, le 8 juin 2026  
Le Maire,  
Franck GRAVELEAU



**Franck GRAVELEAU**  
Maire de Chavagnes en Pailles  
8 juin 2026